



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du vendredi 7 décembre 2018 à 18h00

Hôtel de Ville de Colombelles

Procès-Verbal

L'An deux mil dix-huit, le vendredi 7 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de COLOMBELLES, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Commune de Colombelles :

MM GAILLARD – LECOEUR Guy – PINTHER

Commune de Cormelles le Royal :

Mme MOREL – MM GUILLEMIN – LIZORET - MAUPETIT

Commune de Cuverville :

Mme AUBERT – M. DELVAL

Commune de Giberville :

Mme BOBLIN – MM DE WINTER – GODEY – LECOEUR Bruno – LENEVEU

Commune de Mondeville :

Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM FLAUST – HAVARD – MASSA - RICCI

Absents excusés sans pouvoir :

Commune de Colombelles : Mme LEFEVRE PROKOP

Commune de Mondeville : M. HUGUET

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Colombelles :

M. POTTIER procuration à M. LECOEUR Guy

Commune de Cormelles le Royal :

Mme OBLIN-POMMIER procuration à M. GUILLEMIN

Commune de Cuverville :

M. HARDEL procuration à Mme AUBERT

Secrétaire de séance : M. PINTHER

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'ordre du jour va être modifié. En effet, afin de libérer Madame MUSUALU, Directrice du conservatoire, suite à sa présentation des projets à venir pour l'établissement, la séance débutera par les points « Culture. Seront ensuite abordés les points liés aux finances et au personnel.

Puis, Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur le procès-verbal de la séance du 3 juillet dernier. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

ORDRE DU JOUR

CULTURE

1. Présentation par Catherine MUSUALU de son projet pour l'école. Cf. Powerpoint ci-joint.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente précise tout d'abord que ces projets, tournés vers l'innovation pédagogique, donneront une nouvelle image du conservatoire et permettront de toucher un nouveau public, sans pour autant abandonner l'existant.

Concernant la mise en œuvre de ces projets, elle sera cadencée sur au moins trois ans et nécessitera bien évidemment des moyens humains et matériels supplémentaires.

S'agissant des projets qui verront le jour en septembre 2019, ils nécessiteront 8 heures d'enseignement supplémentaires réparties sur 5 professeurs. L'année scolaire 2019/2020 serait une année d'expérimentation. Ainsi, dans un 1^{er} temps, ces 8 heures prendraient la forme d'heures complémentaires pour ensuite être pérennisées en septembre 2020 si l'année d'expérimentation est concluante. Par conséquent, à terme, la dépense est estimée à 14 500 € (2021 : année pleine en terme de pérennisation). A cela s'ajouterait, dès septembre 2019, la transformation de deux postes (celui de l'accompagnatrice qui a repris le Jardin Musical suite à la nomination de Catherine MUSUALU et celui de l'un des professeurs de piano qui a obtenu l'examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique) pour un coût de 11 775 € en année pleine, soit 2020.

S'agissant du matériel nécessaire à la mise en œuvre des projets présentés par Madame MUSUALU, aucun investissement n'est à prévoir en 2019. Le logiciel Ableton, pour le projet de Musique Assistée par Ordinateur (MAO), ayant été acheté fin 2018.

Madame BURGAT précise que l'économie générée par le départ en retraite de l'ancien Directeur de l'école, le 1^{er} mars prochain, sera en partie réinjectée dans le financement de ces projets.

Monsieur LENEVEU prend la parole. Il précise que le travail de réflexion mené par Catherine MUSUALU est intéressant. Néanmoins, il s'interroge quant à la motivation du corps enseignant par rapport à ces innovations pédagogiques. A ce sujet, Madame MUSUALU se veut rassurante. Globalement, l'attitude des professeurs est positive.

Monsieur PINTHIER indique que le projet présenté par la directrice est riche et qu'il permettra de solliciter des subventions supplémentaires, notamment auprès du Département. Il ajoute qu'il y a un important travail de communication à réaliser. A ce sujet, Madame BURGAT propose qu'un point presse soit notamment organisé fin janvier/début février 2019.

Monsieur LIZORET précise que les projets interdisciplinaires menés avec les collèges de Mondeville et de Giberville ne concerneront pas les collégiens de Cormelles-le-Royal dont le collège de rattachement est sur Caen. Madame la Présidente propose qu'en contrepartie les élèves des écoles élémentaires de Cormelles-le-Royal soient prioritaires dans le cadre du Parcours Educatif Artistique et Culturel.

➔ *Au vu de l'ensemble des éléments, les élus valident cette feuille de route. Il est par ailleurs convenu que Madame MUSUALU fasse un point d'étape fin 2019.*

La séance se poursuit par une question diverse sur l'accueil d'un artiste en résidence dans le cadre du festival PALMA, en avril 2019.

Madame la Présidente donne alors la parole à Monsieur FLAUST, Vice-Président à la culture, pour la présentation de ce projet.

Cet artiste se prénomme Roscius. Il s'agit d'un jeune improvisateur français en musique électronique. L'accueil de cet artiste s'inscrit donc parfaitement dans le projet présenté en début de séance. Il permettra notamment de faire la promotion de la classe MAO, proposée dès septembre 2019. Par ailleurs, cette rencontre se clôturera par une restitution des élèves de l'école au Dôme. Elle participe donc au rayonnement du conservatoire. Enfin, Didier FLAUST indique que ce projet, d'un coût de 3 000 €, peut être subventionné à hauteur de 50% par le Département.

Madame la présidente ajoute que dans le cadre du festival PALMA, il est également proposé que Hell'o réalise une fresque urbaine sur le mur du bâtiment situé rue Cuirassé. POTEKINE, à Colombelles, sous réserve de l'octroi des autorisations nécessaires. Il s'agirait là d'un marqueur visuel fort en terme de changement.

Pour Monsieur MASSA, la réalisation de cette fresque valoriserait ce bâtiment qui de l'extérieur est un peu austère.

➔ *Au vu de ces éléments, le comité syndical émet un avis favorable quant à l'accueil de cet artiste et à la réalisation de cette fresque.*

Monsieur FLAUST précise qu'afin de solliciter une subvention du Département pour l'accueil d'un artiste en résidence, il convient d'adopter, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Calvados, une convention d'objectifs et de moyens. Cf. Point 2 présenté ci-dessous.

2. Schéma départemental des enseignements artistiques du Calvados – Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Didier FLAUST

En septembre 2017, le Département du Calvados a adopté une nouvelle politique culturelle et a procédé dans ce cadre à une refonte du deuxième schéma départemental de développement des enseignements artistiques appliqué depuis mars 2015.

Le Département déploie ce nouveau schéma notamment au moyen d'une convention triennale, ci-jointe, destinée à fixer des objectifs d'amélioration propres à chaque établissement, à encadrer les conditions d'attribution de subventions de fonctionnement pour les structures qui rempliront les critères d'éligibilité et de financements complémentaires dans le cadre de projets pédagogiques ou structurants.

Autrement dit, le nouveau mode de calcul des aides au fonctionnement se décompose comme suit :

- Une subvention socle basée sur le nombre d'heures de cours hebdomadaire : 60 €/heure de cours. Cette aide est plafonnée à 8 000 € ;
- Des bonus automatiques pour les :
 - structures intercommunales : +4 500 €
 - interventions en milieu scolaire : +2 000 €
- Des bonus optionnels pour des projets s'inscrivant dans les axes suivants (2 maxi/structure) :
 - Innovation pédagogique/diversité des esthétiques
 - Travail en réseau/mutualisation
 - Amélioration de l'accessibilité
 - Politique d'accessibilité tarifaire
 - Prise en compte du handicap

Au vu de ces éléments, la subvention de fonctionnement octroyée au conservatoire du SIVOM est de 14 500 € (contre 10 500 € en 2018), hors bonus optionnels.

La convention triennale prévoit également un suivi et une évaluation des projets pour lesquels une subvention est sollicitée.

Sur proposition de la Commission Culture du 22 novembre 2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention ci-jointe ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur HAVARD précise que les projets proposés par le conservatoire du SIVOM sont intéressants pour les élèves. Il a une bonne image. Ce qui explique qu'il a bénéficié de la plus forte augmentation de subvention, + 4 000 € (14 500 € au lieu de 10 500 €).

Il profite également de ce Comité pour remercier Madame Christine IZZO, chargée de mission à la direction de la culture du département du Calvados, du travail réalisé dernièrement en partenariat avec l'école du SIVOM et de sa présence à la commission Culture du 22 novembre dernier pour présenter la convention d'objectifs et de moyens.

FINANCES

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

3. Admission en non-valeur de titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur, d'un montant total de 0,34 € (transmis par la Trésorerie de Mondeville, le 24 août 2018, pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu la proposition de la commission Finances/Travaux du 6 novembre 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur le titre suivant :
 - Titre n°31 - Année 2017 - Reste dû : 0,34 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018, Chapitre 65, Article 6541, Fonction 3 et Service 33 (Ecole de Musique & de Danse)

4. Admission en non-valeur de titres de recettes suite à procédure de redressement personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de présentation, d'un montant total de 306,00 €, transmis par la Trésorerie de Mondeville, le 24 août 2018, pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu la proposition de la commission Finances/Travaux du 6 novembre 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les titres suivants :
 - Titre n°220 - Année 2015
Reste dû : 272,00 € (Surendettement et décision effacement de la dette)
 - Titre n°171 - Année 2014
Reste dû : 34,00 (Surendettement et décision effacement de la dette)
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018, Chapitre 65, Article 6542, Fonction 3 et Service 33 (École de Musique & de Danse)

5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 ;

Vu la proposition de la commission Finances/Travaux du 6 novembre 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 845,92 €	3 961,48 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	31 459,00 €	7 864,75 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	47 304,92 €	11 826,23 €

6. Services administratif et informatique – Mutualisation de la téléphonie avec la ville de Mondeville

Le SIVOM possède actuellement un vieux standard téléphonique ALCATEL qui n'est plus sous garantie. En cas de panne, il faudrait prévoir l'achat d'un nouveau matériel pour plusieurs milliers d'euros. De plus, le standard actuel ne permet pas d'accéder à certaines fonctionnalités sans évolutions relativement coûteuses. En mutualisant la téléphonie avec la ville de Mondeville, le SIVOM peut ainsi :

- Accéder à l'ensemble des services proposés par le standard téléphonique installé en 2016 à l'Hôtel de Ville de Mondeville, via un changement des postes téléphoniques : présentation du numéro, mode mains-libres, casque sans-fil pour le poste de l'accueil, ...,
- Économiser le coût mensuel de deux abonnements, soit 94 € par mois. En effet, aucun abonnement ne serait facturé par la ville, seules les communications resteraient à la charge du SIVOM ;

- Profiter, sans surcoût, de la maintenance contractée auprès d'Orange par la mairie.

Cette mutualisation induit un changement de 6 postes téléphoniques. Ce matériel, d'un coût de 1 350 € HT, est acheté par la ville qui s'en fait rembourser par le SIVOM le lui rembourse (la TVA n'est pas facturée car la ville l'a récupérée via le Fctva). Il s'agit donc d'une dépense de fonctionnement.

En conclusion, cette mutualisation, qui permet au SIVOM de bénéficier d'un meilleur service pour un coût moindre, nécessite la signature d'une convention avec la ville de Mondeville pour l'adoption de laquelle le Comité Syndical est sollicité.

Vu la proposition de la commission Finances/Travaux du 6 novembre 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention ci-jointe ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il n'a matériellement pas été possible de distribuer sur table le projet de convention.

PERSONNEL

Rapporteur : Catherine AUBERT

Pour les raisons suivantes, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Tout d'abord, suite au décès d'un agent survenu le 6 mai dernier, il convient de supprimer son poste. Cette personne occupait un emploi à 23h/semaine sur le grade des adjoints techniques. Elle était en charge de l'entretien du Château de Bellemaîst et de la Maison de la musique. Il est proposé de confier ces tâches à un autre agent du SIVOM qui occupe actuellement un poste à 19h30/semaine (entretien du secrétariat et de l'atelier technique). Il serait ainsi nommé sur un emploi à temps complet.
- Ensuite, le professeur de contrebasse a été recruté le 1^{er} septembre 2017, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, à hauteur de 4h/semaine, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cependant, conformément à l'article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, seuls les titulaires des grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement, notamment dans les conservatoires à rayonnement intercommunal classés. C'est la raison pour laquelle, la situation administrative de cet enseignant a fait l'objet d'une étude particulière. Ainsi, il est proposé de supprimer le poste de cet agent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique et d'en créer un nouveau sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe. Le nombre d'heures hebdomadaire reste inchangé.
- Enfin, dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Sur proposition de la Commission du Personnel du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Supprime :**

- Le poste n°88 d'adjoint technique à 23/35^{ème} ;
- Le poste n°1 d'adjoint technique à 19,50/35^{ème} ;
- Le poste n° 120 d'Assistant d'Enseignement Artistique à 4/20^{ème}.

➤ **Crée :**

- Un poste n°126 d'adjoint technique à temps complet ;
- Un poste n°127 d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème} ;
- Un poste n°128 d'attaché principal à temps complet.

➤ **Précise** que ces suppressions et créations prendront effet au 1^{er} janvier 2019 ;

➤ **Adopte** le principe d'un cycle de travail pour le poste n°126 visé ci-dessus (annualisation) ;

➤ **Inscrit** les crédits en conséquence sur le chapitre 012.

Madame AUBERT informe les membres du Comité Syndical des résultats des élections professionnelles qui ont eu lieu le 6 décembre dernier :

- Sur 62 électeurs, 28 votants
- 25 voix pour Sud collectivités territoriales, seule organisation syndicale à avoir présenté une liste

Puis Madame la Présidente informe les élus que Monsieur Romain MABIRE, agent Caen la mer, mis à la disposition du SIVOM à hauteur de 48% de son temps pour assurer la mission de responsable des services techniques, sera 100% Caen la mer au 1^{er} janvier 2019. En effet, en raison de l'évolution de son poste, sa charge de travail ne lui permet plus d'intervenir sur les deux collectivités.

Le coût de cette mise à disposition était de 16 000 €/An. A compter de janvier prochain, cette somme ne sera plus versée à Caen la mer.

L'agent en charge de l'entretien mécanique des stades, agent SIVOM, assurera l'intérim. Si au terme de la procédure de recrutement, il est nommé définitivement sur ce poste, il continuera à exercer sa mission d'entretien des stades pour laquelle il est mis à la disposition de Caen la mer à hauteur de 33% de son temps. A cet égard, le SIVOM perçoit une recette de 11 000 €.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur FLAUST fait un retour sur les effectifs de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2018/2019, présentés en commission Culture du 22 novembre dernier :

- Colombelles : 67 élèves contre 86 en 2017/2018
- Cormelles-le-Royal : 74 élèves contre 73 en 2017/2018
- Cuverville : 30 élèves contre 31 en 2017/2018
- Giberville : 76 élèves, comme l'année précédente
- Mondeville : 155 élèves contre 130 en 2017/2018
- Saline : 7 élèves. Pas de changement par rapport à l'an passé
- Le nombre de Hors SIVOM reste stable : 93 élèves contre 92 en 2017/2018

➔ Soit un total de 502 élèves (495 en 2017/2018) auxquels s'ajoutent les 8 élèves accueillis à l'année dans le cadre de « Musique, danse et handicap ».

Monsieur FLAUST remercie également Madame IZZO pour son travail et sa disponibilité.

➤ Madame BURGAT informe les élus que les vœux au personnel ont lieu le jeudi 24 janvier 2019 à 17h00 à la salle des mariages de Mondeville

➤ Monsieur GUILLEMIN informe le Comité Syndical du calendrier du BP2019 :

- Jeudi 28 février à 18h00 : Commission finances/travaux préalable au DOB
- Mardi 12 mars à 18h30 : DOB
- Mardi 19 mars à 18h00 Commission finances/travaux « présentation du BP2019 »
- Mercredi 27 mars à 18h00 : Vote du BP2019

- Monsieur Guy LECOEUR fait remonter un problème de température sur les plages des bassins de la piscine de Colombelles. Il y fait froid. Par ailleurs, il y a un manque de pression au niveau des douches.

Madame BERNARD précise que les services ont fait remonter ces problèmes à Dalkia afin qu'ils soient résolus relativement rapidement.

Fin de la séance : 19h00

Le secrétaire de séance

Fabrice PINTHER



La Présidente

Hélène BURGAT





*Conservatoire à Rayonnement
Intercommunal du S.I.V.O.M.
des Trois Vallées*



LE C.R.I. :

- Un lieu ouvert à tous
- Un lieu où l'on cultive le plaisir d'apprendre
- Un lieu où les élèves deviennent des acteurs dynamiques sur le territoire

Restructuration du conservatoire

Cursus → Parcours (Musique et/ou Danse) :

- Parcours petite enfance
- Parcours découverte Musique/Danse
- Parcours diplômant
- Parcours loisirs
- Parcours adolescents
- Parcours personnalisé
- Parcours adultes

→ REECRITURE DU REGLEMENT DES ETUDES → Année scolaire 2019/2020. Application : septembre 2020

Création d'instances de concertation

- Conseil pédagogique
 - Conseil d'établissement
- Septembre 2020

INNOVATIONS PEDAGOGIQUES

- Vers de nouvelles pratiques

- Vers de nouveaux publics

- Création d'une classe M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur) → Effectivité en septembre 2019
- Création d'un atelier de musiques traditionnelles revisitées → Effectivité en septembre 2019
- Création d'orchestre ou de chorale éphémère → Effectivité en septembre 2019
- Entrer dans le dispositif Culture/Santé → A long terme

- Vers les scolaires

- Entrer dans le dispositif P.E.A.C. (Parcours Educatif Artistique et Culturel) → A moyen terme
- Danse à l'école → Effectivité en septembre 2019
- Orchestre à l'école → A long terme
- Développement du pôle handicap via les classes U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) → Effectivité en septembre 2019
- Projets interdisciplinaires → Effectivité en septembre 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DU CALVADOS

20../20..

STRUCTURE

Entre, d'une part, **le Conseil départemental du Calvados** représenté par son Président, autorisé à la signature de la présente par une délibération de la Commission Permanente en date du ...

ET

La commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / le SIVOM / le Syndicat mixte, représenté(e par en sa qualité de, autorisé à la signature de la présente par une délibération du

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux départements la mission d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

VU la loi qui précise en son article 101 que le schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Préambule

En septembre 2017, le Département du Calvados a adopté une nouvelle politique culturelle, et a procédé dans ce cadre à une refonte du deuxième schéma départemental de développement des enseignements artistiques appliqué depuis mars 2015.

Le Département réaffirme ainsi deux grands objectifs :

1. Pérenniser et structurer l'offre d'enseignements artistiques
2. Améliorer l'offre pédagogique et l'accès au plus grand nombre

Il déploie ce nouveau schéma notamment au moyen de conventions triennales destinées à fixer des objectifs d'amélioration propres à chaque établissement, à encadrer les conditions d'attribution de subventions de fonctionnement pour les structures qui rempliront les critères d'éligibilité, et de financements complémentaires dans le cadre de projets pédagogiques ou structurants.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département du Calvados et la collectivité....

Elle détermine les objectifs fixés pour la structure ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département du Calvados dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

ARTICLE 2- Critères d'éligibilité de financement au titre du schéma des enseignements artistiques

Pour pouvoir prétendre à une subvention, la structure doit répondre aux critères d'éligibilité à un financement énumérés ci-dessous, ou travailler activement à un projet d'établissement qui permettra au terme de cette convention de respecter ces conditions :

Critère d'éligibilité	Situation à la date de signature de la convention		
	Atteint	Partiellement	Objectif à atteindre
Qualification et cadre d'emploi adapté des professeurs recrutés			
Temps minimum de coordination ou direction de 5 à 10 heures hebdomadaires en fonction du type de structure concernée			
Tarification accessible aux familles (moins de 350 € par an) et application des quotients familiaux ou autre tarification sociale			
Locaux adaptés à l'enseignement de pratiques artistiques			
Présence d'un projet d'établissement			
Participation au travail de mise en place de réseaux inter-établissements			

ARTICLE 3- Engagement de la collectivité

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité.... œuvre à la structuration de l'offre d'enseignements artistiques proposée sur son territoire en respectant les critères du schéma départemental décrits dans l'article 2.

La collectivité s'engage à se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés dans l'article 5 dans le temps donné de la présente convention.

Si la collectivité est signataire d'un Contrat de Développement Culturel de Territoire, elle s'engage à inscrire le projet de l'établissement dans le projet de développement global du territoire.

Elle informe les professeurs et les incite à participer aux formations continues, notamment celles proposées par le Département en facilitant leurs démarches. Dans le cadre des formations continues, la collectivité s'engage à prendre en charge les frais de repas et de déplacements des professeurs.

ARTICLE 4- Engagement du Département

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Département s'engage à :

- Soutenir financièrement le fonctionnement de la structure et la mise en place des projets énoncés dans la présente convention, conformément au mode de calcul présenté dans l'article 7.
- Consacrer une enveloppe financière d'aide à l'acquisition d'instruments de musique ou outils pédagogiques numériques
- Proposer des formations au personnel de toutes les structures financées dans le cadre du schéma départemental
- Animer le réseau des structures d'enseignement artistique du Département

ARTICLE 5- Objectifs qualitatifs à atteindre sur la durée de la convention

Après un diagnostic concerté entre la collectivité et le Conseil départemental du Calvados, un (des) axe(s) de progression / projet(s) prioritaire(s) ont été identifiés.

1. Respect des critères d'éligibilité à un financement en fonctionnement

Critère d'éligibilité	Critère atteint / partiellement / à atteindre	Nom du projet	Planning et échéance
Qualification et cadre d'emploi adapté des professeurs recrutés			
Temps minimum de coordination ou direction de 5 à 10 heures hebdomadaires en fonction du type de structure concernée			
Tarification accessible aux familles (moins de 350 € par an) et application des quotients familiaux ou autre tarification sociale			
Locaux adaptés à l'enseignement de pratiques artistiques			
Présence d'un projet d'établissement			
Participation au travail de mise en place de réseaux inter-établissements			

2. Projets complémentaires pédagogiques et/ou structurants (ces projets devront répondre aux enjeux prioritaires affirmés par le Département du Calvados et énumérés ci-dessous)

Critère d'éligibilité	Nom du projet	Planning et échéance
Politique d'accessibilité tarifaire		
Amélioration de l'accessibilité		
Prise en compte du handicap		
Innovation pédagogique / diversité des esthétiques		
Travail en réseau, en mutualisation		

Les projets financés dans le cadre de subventions complémentaires à la subvention de fonctionnement devront être décrits dans un document présentant un projet d'activité et un budget prévisionnel et seront joints en annexes de la présente convention.

ARTICLE 6- Suivi et évaluation

La convention fait l'objet d'une évaluation annuelle. L'évaluation sera fournie en même temps que le dossier de subvention annuel selon le calendrier suivant :

- Évaluation du projet de l'année scolaire précédente entre septembre et décembre N
- Dépôt du dossier de subvention au 15 février dernier délai N+1

A l'issue de l'évaluation annuelle, si la structure rencontre des difficultés à atteindre les objectifs fixés (plus particulièrement l'un des critères d'éligibilité), les parties prévoient de se rencontrer à nouveau afin d'envisager les mesures organisationnelles et financières nécessaires.

Au regard de cette évaluation, la convention pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7- Soutien financier et attribution de la subvention

1. Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement sera calculé sur les bases suivantes :

Subvention socle calculée à partir d'un forfait de 60 € par heure de cours hebdomadaire (plafond : 8000 €)	Forfait appliqué à une structure en régie intercommunale	Forfait interventions en milieu scolaire (pour un minimum de 70 h / an)	Total Subvention socle
...x60 = €	 €	 €	 €

2. Subvention complémentaire

Au regard des objectifs fixés en concertation avec la collectivité, le Département attribue les subventions suivantes aux projets éligibles

Nom du projet	Echéance	Budget global 2018	Subvention 2018 attribuée
		 €	 €
		 €	 €
		 €	 €

3. Subvention d'investissement

La demande de subvention d'investissement devra être déposée en février et fera l'objet d'un vote au plus tard en juin de l'année de la demande.

Elle pourra être décidée sur la base d'un plan d'investissement triennal. L'intervention du Département sera plafonnée au maximum à 50% du coût global hors taxe.

Pour l'ensemble de ces financements, le bénéficiaire s'engage à fournir au Conseil Départemental du Calvados l'ensemble des documents demandés lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Pour les années 20... et 20..., la subvention du Département du Calvados sera accordée sous réserve du respect de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits correspondant et de l'évaluation annuelle.

ARTICLE 8- Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Conseil départemental du Calvados dans les documents de communication qu'il publiera.

ARTICLE 9- Durée de la convention et durée de validité

La présente convention est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Elle pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des engagements réciproques.

ARTICLE 10- Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera le seul compétent.

Fait à CAEN, le

Pour le Département

Le Président Jean-Léonce DUPONT

Pour la Collectivité

.....

PROJET